



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention pour la prévention, la lutte et le traitement des branchements électriques illicites

Entre :

- Le préfet de Maine-et-Loire
- Le Président de l'Association des Maires de Maine-et-Loire
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saumur
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire
- Le Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire
- La société ENEDIS, Société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social Tour ENEDIS - 34, place des Corolles - 92079 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Didier Corvée, Délégué territorial d'ENEDIS en Maine-et-Loire, dûment habilité à cet effet,

il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La prévention et la lutte contre les branchements électriques illicites, ainsi que leur traitement, apparaissent aujourd'hui importantes au vu des diverses problématiques et risques encourus par les agents d'ENEDIS, les forces de l'ordre, les collectivités, les entreprises, et de manière générale toute personne confrontée à une telle installation illicite.

Les réponses à y apporter ne peuvent aboutir sans un travail partenarial fondé sur la connaissance du phénomène, son signalement et son traitement.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre d'une **procédure de signalement** des branchements électriques illicites et leur traitement.

Elle a pour objectif :

- de coordonner l'action des différents services face aux phénomènes de branchements électriques illicites,
- de mener des actions de prévention,
- de tracer ces situations en totale connaissance et sécurité notamment dans le cas de dépôts de plaintes,
- de permettre à l'autorité judiciaire de réagir en désignant un service d'enquête et en donnant au plus tôt une réponse judiciaire adaptée, dans le même temps qu'ENEDIS et les communes mettront en place les mesures techniques nécessaires à la protection de tous.

Cette convention doit permettre aux structures concernées d'aviser aussitôt, via la fiche de signalement dont le modèle est joint en annexe (cf annexe 1), les services de police et de gendarmerie, ENEDIS, les communes, et autres structures. D'une manière générale, pour faciliter la communication entre les différentes institutions partenaires, des correspondants seront désignés par chacune des Parties.

Enfin, il est précisé que la procédure mise en place par la présente Convention couvre les situations généralement rencontrées. Des protocoles adaptés pourront être établis face à des situations plus particulières.

Article 1 - Les objectifs du signalement

Le signalement auprès des Parties concernées a pour objectif :

- la prévention des branchements électriques illicites sur les sites de stationnements, puis leur traitement par des actions « terrain » de prévention, sécurisation et intervention ;
- la mise en œuvre d'actions pénales en cas de branchement électrique illicite dangereux (sur les sites de stationnements et terrains privés) ou en cas de vol d'énergie ou de dégradation sur le réseau électrique.

La prise en compte des branchements illicites précités est similaire, qu'ils aient été installés de manière intentionnelle ou par nécessité.

Ils seront traités quelle que soit la qualité de leur auteur, dans le souhait d'identifier une solution sécurisée et formalisée.

Article 2 - Les objets du signalement et leurs périmètres d'action

Les cosignataires, les collectivités et toute personne constatant un branchement électrique illicite sont incités à signaler aux **services de police ou de gendarmerie compétents tout comportement pénalement répréhensible**, pour lutter de façon coordonnée contre les branchements électriques illicites.

La fiche de « *signalement d'un branchement électrique illicite* » (Annexe 1) sera renseignée et adressée par mail dans les meilleurs délais après constatation de l'existence d'un branchement électrique illicite, aux services d'enquête territorialement compétents.

Ces signalements devront être réalisés avec célérité et discernement, après une première vérification de la réalité et de la gravité des faits dénoncés, mais sans se substituer à aucun moment aux forces de l'ordre auxquelles il revient de rassembler les preuves et d'identifier les auteurs.

Il appartiendra aux services de police et de gendarmerie de diligenter immédiatement une enquête sous la direction de l'autorité judiciaire concernée qui appréciera les suites à donner selon les modalités de traitement des signalements.

Quand, à la suite d'une infraction pénale caractérisée, un des partenaires envisage de procéder à une démarche judiciaire, il s'efforcera d'en informer les autres Parties.

En effet, l'ensemble des partenaires peuvent être intéressés par toute mesure préventive ou répressive en rapport avec la commission d'une infraction pénale caractérisée qu'elle soit ou non la suite d'une décision de justice.

Ces informations peuvent être utilisées par les partenaires :

- Pour mieux apprécier la suite à donner à la procédure,
- Pour mieux prévenir ce type de situation le cas échéant,
- Pour examiner éventuellement avec les auteurs des faits, les modalités possibles en termes de prévention et de sécurisation et de régularisation.

Il est précisé que les règles relatives au respect des données personnelles auxquelles sont soumises les différentes Parties doivent être respectées.

Article 3 - Les installations concernées par le signalement

Si deux types de branchements électriques illicites peuvent être distingués, une seule et unique fiche de signalement sera utilisée.

Les branchements peuvent concerner :

1/ Le réseau de distribution publique d'électricité :

- Sur les réseaux souterrains (ex : boîtiers, transformateurs, ...)
- Sur les réseaux aériens (ex : poteaux électriques, éclairage, ...)

2/ Les installations électriques privées (ex : clients/riverains, entreprises, ...)

Ces deux types d'installations peuvent faire l'objet d'un signalement par l'ensemble des Parties.

Des situations particulières peuvent bien entendu se présenter, elles devront être traitées de la même manière que celles précitées, avec discernement, professionnalisme et neutralité.

Article 4 - Les modalités du signalement

La fiche de signalement, présente en annexe 1 et accessible (et actualisée) sur le site internet des services de l'État, permet de détailler synthétiquement les points principaux à mentionner lorsqu'un branchement électrique illicite est constaté.

Ces points sont notamment :

- La date,
- Le lieu du branchement électrique illicite,
- Le nom et prénom du propriétaire du terrain,
- Le type de branchement électrique illicite,
- La structure qui signale le branchement électrique illicite,
- Les personnes et le stationnement éventuellement concerné(es),
- La médiation éventuellement engagée.

Quelle que soit la structure ou personne amenée à déclencher le signalement (commune, forces de l'ordre, intercommunalité), celle-ci doit renseigner un maximum d'éléments présents dans la fiche et informer immédiatement les services d'ENEDIS via les contacts joints à la fin de la fiche de signalement.

Suivant le lieu de signalement concerné par le branchement électrique illicite, il conviendra de déterminer si la zone est de la compétence de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale (cf Annexe 2 : Tableau récapitulatif des zones de compétence de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale).

Tout signalement est porté à la connaissance d'ENEDIS par l'auteur de ce signalement.

Article 5 - Le traitement du signalement

Les services de police ou de gendarmerie peuvent être amenés, tout comme les Maires ou les agents d'ENEDIS, à procéder à des interventions sur site dans le cas d'une urgence électrique ou pour régulariser une situation. Ils doivent le faire avec toute la prudence nécessaire.

Il convient de faciliter la tâche de l'ensemble des partenaires et de répondre favorablement à la demande de chacun pour agir dans des conditions strictement définies notamment par les protocoles joints et, si besoin est, suivant les situations en lien avec les enquêtes ou procédures pénales engagées.

S'agissant d'actes de nature à perturber potentiellement les familles, les riverains, la collectivité ou les entreprises ou même de nature à troubler gravement l'ordre public, les services de police et de gendarmerie veilleront à informer rapidement le parquet conformément aux instructions générales, notamment toutes les fois où la gravité des faits, les circonstances de leur commission et la personnalité de leur auteur l'exigeront.

Une procédure d'enquête sera systématiquement établie.

Cette procédure n'interdit en aucun cas à ENEDIS ou à la collectivité territoriale d'engager un processus de médiation, de mise en sécurité et de prévention.

Il pourra en être tenu compte par le ministère public dans le cadre de la décision sur la suite pénale à apporter.

5.1 La protection juridique et sanitaire des agents

Pour l'ensemble des personnes concernées par ces branchements électriques illicites qu'il s'agisse des agents d'ENEDIS, des forces de l'ordre, des services communaux, des élus, des familles et de leurs enfants, « se protéger » reste l'objectif premier.

La prévention des risques et la formation à ces risques semblent donc essentielles. Pour cela, ENEDIS peut proposer des formations et ateliers sur les risques électriques :

- Aux professionnels (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Polices Municipales) qui sont amenés à se rendre sur des sites potentiellement dangereux.
- Aux familles stationnées sur les aires permanentes d'accueil des gens du voyage notamment lorsque des sites sensibles où des branchements électriques illicites sont constatés. Ces ateliers auraient pour objectif de sensibiliser et prévenir les familles des risques électriques encourus.

La fiche de signalement pourra, si les conditions techniques le permettent, être disponible sur Néo.

5.2 Les agents d'ENEDIS et la gestion des situations

La médiation est un gage de résolution des situations.

Les forces de l'ordre pourraient être mobilisées pour former les élus et agents d'ENEDIS à la gestion de crise.

Dans le Maine-et-Loire, seuls quelques agents ENEDIS sont assermentés pour déposer plainte au nom de l'entreprise. Si une procédure judiciaire a été ouverte, ENEDIS peut adresser, par courrier, une plainte au service d'enquête désigné ou au parquet.

Point essentiel et obligatoire, les agents des forces de l'ordre et de la collectivité accompagnent l'agent ENEDIS pour chaque opération de déconnexion d'un branchement électrique illicite, sur demande d'ENEDIS.

Article 6 - Le retour d'information & le suivi du signalement

6.1 Les poursuites liées au signalement

Si les services d'ENEDIS, la commune, l'intercommunalité, le propriétaire ou autre décideur de saisir le parquet par le biais d'un service d'enquête, la fiche de suivi du branchement illicite indique nécessairement le service saisi, la date et les lieux des faits.

6.2 Quelles solutions et conséquences techniques et financières ?

Si la situation le nécessite et suite à une demande de la collectivité, ENEDIS peut être amenée à proposer des solutions temporaires de branchements (branchements provisoires) notamment dans le cadre d'un conventionnement temporaire d'occupation formalisé entre le propriétaire du lieu (souvent les communes) et les personnes stationnées sur site.

Ceci peut permettre de justifier d'une durée de stationnement et de proposer une solution sécurisée et financée du branchement électrique illicite. Le coût de ce branchement serait à définir au cas par cas (client : commune, groupe, ...).

6.3 Le suivi du signalement

Chaque fiche synthétique de signalement porte une référence de déclaration.

En complément de cette fiche synthétique de signalement du branchement électrique illicite, une fiche plus globale du suivi du stationnement illicite concerné par le branchement électrique illicite, en cours d'élaboration, pourrait être renseignée avec des références communes avec la fiche de signalement.

Ces numéros « référence » permettront de suivre les dossiers jusqu'à leur clôture.
(procédures engagées ou non).

Article 7 – Interlocuteurs

Pour la préfecture : pref-pole-securite-interieure@maine-et-loire.gouv.fr

Pour ENEDIS : colloc-49@enedis.fr

Pour la police nationale : ddsp49-em@interieur.gouv.fr / christophe-c.guerin@interieur.gouv.fr

Pour la gendarmerie nationale : ggd49@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pour le parquet d'Angers : permanence.gav.pr.tj-angers@justice.fr

Pour le parquet de Saumur : ttr.tj-saumur@justice.fr

Article 8 - Durée et évolutions de la convention

La Convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement, à compter du jour de sa signature par l'ensemble des Parties.

Une réunion d'évaluation annuelle sera organisée entre les signataires et une statistique tenue à cette fin par les différents partenaires.

Le 16/11/23 à Angers (France).

Le Préfet de Maine-et-Loire

Pierre ORY

Le Délégué Territorial d'ENEDIS

Didier CORVEE

Le Procureur de la République près le
tribunal judiciaire d'Angers

Eric BOUILLARD

La Procureure de la République près le
tribunal judiciaire de Saumur

Alexandra VERRON

Le Commandant du Groupement de
Gendarmerie de Maine-et-Loire

Tanguy LANDAIS

Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de Maine-et-Loire

Jean HAYET

Le Président de l'Association des Maires de
Maine-et-Loire

Philippe CHALOPIN

Annexes

Annexe 1 - La fiche de signalement d'un branchement électrique illicite

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des zones de compétence de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale

Les données suivantes sont disponibles et actualisées sur data.gouv.fr.

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/competence-territoriale-gendarmerie-et-police-nationales/>

Fiche de signalement

Les branchements sur le réseau de distribution en Maine-et-Loire

Dans la mesure du possible, ensemble des points à renseigner notamment à Enedis lors de la transmission de la fiche de signalement.

Référence

Référence contenant :

Année // Mois // Jour // Code de la structure // Code postal // Numéro de la référence

Code de la structure :

Structure	Code	Structure	Code
Enedis	EN	Gendarmerie	GN
Police Nationale	DDSP	Collectivité	Son code postal
Police Municipale	PM	Autre	AU

Exemple : Branchement illicite signalé aux Ponts de Cé par Enedis le 5 mars 2021, 4^{ème} référence de l'année :

2021/03/05/EN/49130/4

Référence de ce signalement

Référence	
-----------	--

Référence de la fiche de signalement de suivi du stationnement diffus (s'il y a)

Référence	
-----------	--

Date

Jour		Mois		Année	
------	--	------	--	-------	--

Le lieu du branchement électrique illicite

Adresse (être le plus précis possible)			
Code postal		Commune	
Référence cadastrale (si possible)			

Propriétaire du lieu (Cochez une case)

<input type="checkbox"/>	Domaine public	<input type="checkbox"/>	Dépendance de la voie routière
<input type="checkbox"/>	Domaine privé de la personne publique	<input type="checkbox"/>	Terrain affecté à une activité économique et/ou commerciale
<input type="checkbox"/>	Propriété privée	<input type="checkbox"/>	Autre

Si autre, préciser :

Le branchement électrique illicite

Sur quels types d'équipement le groupe est-il branché illicitement ?
(Cochez un ou plusieurs équipements)

<input type="checkbox"/>	Un transformateur	<input type="checkbox"/>	Un bâtiment public
<input type="checkbox"/>	Un coffret	<input type="checkbox"/>	Un candélabre
<input type="checkbox"/>	Un poteau électrique	<input type="checkbox"/>	Autre

Si autre, préciser :

Le signalement du branchement électrique illicite

Qui signale ? (Cochez une ou plusieurs structures)

<input type="checkbox"/>	La Mairie	<input type="checkbox"/>	La gendarmerie
<input type="checkbox"/>	L'intercommunalité	<input type="checkbox"/>	La police nationale
<input type="checkbox"/>	Enedis	<input type="checkbox"/>	La police municipale
<input type="checkbox"/>	Les services de l'eau	<input type="checkbox"/>	Un riverain
<input type="checkbox"/>	Une entreprise, commerce, ...	<input type="checkbox"/>	Le service gens du voyage
<input type="checkbox"/>	Autre		

Contacts de la structure qui signale

Nom		Tél. fixe	
Prénom		Tél. portable	
Fonction			
Mail			
Autre			

Dès connaissance d'un branchement électrique illicite, s'assurer que l'ensemble des structures partenaires sont informées (prendre en compte les territoires de compétences gendarmerie nationale et police nationale, en annexe).

Prendre contact **en priorité** avec la mairie pour identifier la nature du stationnement : connaissance ou non du stationnement, autorisation temporaire ou non, liens avec le groupe, problématiques particulières, ...

Le groupe & le stationnement (Si possible et si les informations sont disponibles)

Date d'arrivée constatée ou indiquée		Nombre de résidences mobiles	
Date de départ indiquée		Nombre de véhicules tracteurs	
Nom & prénom du responsable du groupe désigné		Téléphone	
Autre			

Suites envisagées

Une proposition de formalisation/sécurisation du branchement a-t-elle été faite ?	
Oui	Non
Si oui, quelles sont les conditions validées ? (tarif, contractualisation, délais, ...)	

Désignation de la procédure éventuellement engagée	
Date de dépôt prévue	
Autres informations complémentaires	

Contacts utiles

Structure	Téléphone
Enedis <i>(pour les particuliers)</i>	N° Dépannage réservé aux grand public 24h/24h 7j/7j 09 72 67 50 49 colloc-49@enedis.fr
Enedis <i>(pour les collectivités)</i>	N° Dépannage réservé aux Elus 24h/24h 7j/7j : Contacts habituels via le CAD
Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD)	17 corg.ggd49@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)	17 ddsp49-em@interieur.gouv.fr
Préfecture – Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure	02 41 81 81 81 pref-pole-securite-interieure@maine-et-loire.gouv.fr
Tribunal judiciaire d'Angers	permanence.gav.pr.tj-angers@justice.fr
Tribunal judiciaire de Saumur	ttr.tj-saumur@justice.fr

